



Mairie de Saint Romain d' Ay
35, Place de la Mairie
07290 SAINT ROMAIN D' AY

TARIFS - RÈGLEMENT

ET

CONDITIONS D'UTILISATION

DE LA

SALLE POLYVALENTE

COMMUNE DE SAINT ROMAIN D' AY

(Délibération du Conseil Municipal du 22/01/2015)
MAIRIE DE SAINT ROMAIN d' AY (07290)

Tél : 04.75.34.42.08 – Fax : 04.75.34.48.90 – Mail : mairie@stromainday.fr

Contact mairie - responsable salle : M. Jean-Paul CLUSEL

Tarifs de la salle polyvalente au 01 février 2015

Veillez trouver ci-dessous le détail de la location de la salle polyvalente :

LOCATIONS

Location gratuite :

- Assemblées générales et réunions des associations de la commune ;
- Assemblées générales et réunions de l'Office de Tourisme de Lalouvesc/ du Val d'Ay ;
- Assemblées générales et réunions du Syndicat SIVU Ay-Ozon ;
- Assemblées générales et réunions de la Communauté de Communes du Val d'Ay ;
- Fêtes de l'Ecole Saint Exupéry conjointement avec l'Amicale Laïque
- Séances éducatives de l'Ecole Saint Exupéry ;
- Formations diverses ;
- Activités Culturelles et Sportives : Gymnastique / Danse / Karaté / Etc... ;
- Réunions Electorales.

Location gratuite (participation au nettoyage uniquement : 100 €) :

- Banquets de classe ;
- Banquets des pompiers ;
- Expositions diverses ;
- Spectacles gratuits : (ex. : organisé par le CCS le jour du marché de Noël) ;
- Associations humanitaires : Téléthon / Mucoviscidose, Don du sang / Etc... ;
- Association Atouts Val d'Ay (Salon de l'artisanat et du commerce) ;
- Réunions agricoles ;
- Repas Comité des fêtes / Vogue (si mauvais temps) ;
- Assemblées générales et réunions d'associations extérieures à la commune.

Location payante pour les habitants de la commune :

- Fêtes familiales des particuliers (Gala, Mariage, Baptême...) = 300 €
- Manifestations à but lucratif = 300 €
- Concours de belote = 300 €
- Loto = 300 €
- Gala, Cinéma, Théâtre = 300 €

Location payante pour les habitants extérieurs de Saint Romain d'Ay :

- Fêtes familiales des particuliers (Gala, Mariage, Baptême...) = 600 €
- Manifestations à but lucratif = 600 €
- Concours de belote = 600 €
- Loto = 600 €
- Gala, Cinéma, Théâtre = 600 €

Les conditions de location sont définies comme ceci :

TARIFS

Ils sont applicables à compter du 1^{er} février 2015

Les bals publics et les réveillons de fin d'année ne sont pas autorisés.

Au plan général, les manifestations extraordinaires ou les manifestations ne pouvant être assimilées à aucune rubrique de la présente délibération, le Maire et son Conseil Municipal se réservent le droit de déterminer le prix de la location et l'ensemble des conditions de mise à disposition.

CAPACITE DE LA SALLE POLYVALENTE :

A disponibilité : 30 tables et 250 chaises

- Repas avec espace danse : 150 personnes ;
- Places assises : de 200 à 250 personnes ;
- Possibilité d'avoir l'estrade de 32 m² modulable.

RÉSERVATION

La réservation de la salle est faite auprès du secrétariat de mairie.

Pour une bonne organisation, bien préciser si besoin d'estrade en précisant la dimension souhaitée.

CAUTIONS

La caution concrétise votre réservation ; elle est due pour toute manifestation entraînant une location (que celle-ci soit gratuite ou payante).

Et se répartit de la manière suivante :

Un chèque de 800 € (en cas de dégradation)

ET

Un chèque de 200 € (si ménage jugé insuffisant)

Un état des lieux sera effectué avant et après chaque location.

Si une dégradation est constatée ou si le ménage est jugé insuffisant, les chèques de caution pourront être encaissés par la mairie.

Dans le cas contraire, les cautions seront rendues ; en contrepartie du versement de la location de la salle polyvalente.

PÉNALITE POUR ANNULATION DE LA RÉSERVATION

En cas d'une annulation à moins d'un mois de la réservation une pénalité de 50 % du tarif de la location de la salle sera demandée (sauf cas de force majeure : maladie, accident ...).

ASSURANCE

Les associations et les particuliers devront fournir une attestation responsabilité civile couvrant toutes dégradations dans la salle (mobilier, vitres...).

REGLES SANITAIRES COVID

Durant la période de pandémie du Covid, le locataire s'engage à respecter les règles sanitaires en vigueur au moment de la location et à contrôler le pass sanitaire des personnes présentes lors de la manifestation (si obligatoire au moment de la manifestation). Dans ce cas, la Mairie demandera les coordonnées d'une personne responsable Covid, qu'il conviendra de transmettre le jour de la réservation (lettre d'engagement dûment complétée).

CHAUFFAGE

La salle est pourvue d'un chauffage par le sol, si complément de chauffage nécessaire, un monnayeur est mis à disposition dans la petite salle de rangement près du bar : (Pièce de 2 € = 1 heure).

NETTOYAGE

La salle devra être laissée propre et rangée après chaque location (remise en place du mobilier, balayage et lavage du sol).

RANGEMENT

Bien ranger les tables sur les chariots par catégorie
Ranger les chaises par piles de 15 et de même couleur

CLEFS

La remise des clefs s'effectue 24 h avant la date de la manifestation et après l'état des lieux.

La restitution des clefs se fera le lundi matin à la mairie.

Je soussigné (e).....

- **DECLARE** louer la salle polyvalente, le
- **ATTESTE** avoir pris connaissance du présent règlement ;
- **AVOIR REMIS** l'attestation responsabilité civile de mon assurance ;
- et **M'ENGAGE** à en respecter toutes les conditions.

Fait à Saint Romain d'Ay, le

Le locataire

Pour la Mairie :
Responsable de la salle,